

des ports étrangers et des ports canadiens et américains. Le peu de trafic restant représentait des mouvements entre des ports américains.

En 1974, on a enregistré 5,171 transits sur le canal de Welland, le volume des marchandises vers l'amont se situant à 20.2 millions de tonnes, et vers l'aval à 32.2 millions de tonnes; les marchandises transportées en vrac représentaient 92.5% du tonnage total. Bien qu'il y ait un grand nombre de navires en transit qui empruntent les canaux du Saint-Laurent et de Welland, le trafic local entre les ports des Grands Lacs empruntant uniquement le canal de Welland est loin d'être négligeable. Les marchandises ainsi transportées sont surtout du minerai de fer, du grain et du charbon. Le trafic sur le canal de Welland a dépassé de 8.2 millions de tonnes celui enregistré dans la section Montréal - lac Ontario.

Le revenu de l'Administration de la voie maritime du Saint-Laurent s'est élevé en 1974 à \$23.0 millions, \$18.8 millions provenant des droits de péage perçus sur les navires franchissant les écluses de la voie maritime entre Montréal et le lac Érié et \$4.2 millions représentant des recettes diverses (location, péages de quai et de pont, etc.). Le total des dépenses en 1974 (y compris les prévisions en vue des dépenses de réaménagement) s'est établi à \$31.3 millions décomposés comme suit: frais d'exploitation et d'entretien \$22.6 millions, frais d'administration centrale et régionale \$8.7 millions (tableau 15.23).

#### 15.4.4 Services maritimes fédéraux

**Organisation de l'administration centrale.** Les Services maritimes du ministère des Transports comptent sept secteurs: Aides et Voies navigables, Sécurité maritime, Garde côtière du Canada, Pilotage de la marine, Télécommunications et Électronique de la marine, Finances (marine) et Personnel (marine). A la tête de chaque secteur se trouve un directeur qui est comptable à l'administrateur adjoint des Services maritimes de l'Administration canadienne des transports maritimes. Un autre service, le Bureau des urgences maritimes, est également comptable à l'administrateur adjoint.

La Direction des aides et voies navigables comporte deux divisions: Aides à la navigation et Développement des voies navigables. La Division des aides à la navigation est chargée de la planification, de l'élaboration des politiques et de l'administration des programmes liés à un système national d'aides à la navigation et au contrôle du trafic, ainsi que de la recherche et du développement dans ces deux secteurs. Ces fonctions comprennent l'installation, la mise en service et l'entretien de systèmes électroniques de navigation tels que Decca, Loran A et Loran C, ainsi que la mise au point de systèmes d'entrée dans les ports comportant la surveillance par radar, le contrôle du trafic et l'utilisation des aides classiques à la navigation, à la surface de l'eau et au sol. La Division élabore des normes et des lignes de conduite relativement au fonctionnement et à l'entretien de plus de 20,000 aides à la navigation dont les phares, les bouées, les signaux de brume et les feux au sol sans surveillance. Elle effectue des travaux de recherche et de développement tant sur les nouvelles sources d'énergie atomique et solaire que sur les sources classiques que sont les accumulateurs et les ressources hydrauliques. Enfin, elle assure l'application de la Loi sur la protection des eaux navigables. La Division du développement des voies navigables est chargée d'élaborer des plans, des politiques et des programmes au niveau national en vue d'améliorer les voies navigables commerciales et les recherches s'y rapportant, entre autres les études de modèles hydrauliques menées en coopération avec d'autres organismes gouvernementaux.

La Direction de la sécurité maritime compte trois divisions: Inspection des navires à vapeur, Services nautiques et Véhicules à coussin d'air. La Direction est chargée de l'application des parties de la Loi sur la marine marchande du Canada concernant les navires canadiens et autres navires se trouvant dans les eaux canadiennes; elle s'occupe de l'enregistrement et de la délivrance des permis pour les navires, de la délivrance des certificats aux officiers et de l'engagement et du congédiement des équipages. Ses responsabilités comprennent aussi l'inspection des navires à des fins de sécurité, la manutention des cargaisons dangereuses, les enquêtes sur les accidents maritimes et l'application des règlements concernant la pollution des voies navigables canadiennes par les hydrocarbures.

La Direction de la sécurité maritime protège les intérêts des propriétaires de navires naufragés et leur cargaison de même que les intérêts de la Couronne lorsque le navire naufragé n'est pas réclamé. Elle formule des politiques au sujet du cabotage, de la limite des responsabilités des propriétaires de navires, de quais et de canaux, et des droits et responsabilités lorsqu'il y a conflit entre les revendications des propriétaires du navire et des